Image not found or type unknown

Comment prouver des faits de harcèlement sexuel ?

Commentaire d'arrêt publié le **23/01/2019**, vu **1520 fois**, Auteur : ACHACHE Maeva

Quatre attestations concordantes peuvent suffirent à prouver des faits de harcèlement sexuel, appuyant ainsi un licenciement pour faute grave de leur auteur. Référence : Cass. soc. 5-12-2018 n° 17-24.794 F-D

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés